**MODÈLE DE CONTRAT D’ENGAGEMENT ÉDUCATIF**

**CONTRAT D’ENGAGEMENT ÉDUCATIF**

**(Animateurs et directeurs occasionnels de centres de vacances ou de loisirs)**

**Entre :**

.................... *(Dénomination de la collectivité ou de l’établissement)*, demeurant ............................. *(indiquer l’adresse),* représenté€ par son …………. *(Maire ou P~~r~~ésident)*, dûment habilité(e) par délibération en date du …………… ci-après désigné(e) « la collectivité *(ou l’établissement)* employeur »

**Et :**

*(M, Mme)* ……………… *(Nom, Prénom)*, demeurant ……………………………… né(e) le ………………………………… *(indiquer l’adresse)*, à …………………… *(Date et lieu de naissance)*, n° de sécurité sociale……………………….. ci-après dénommé(e) « le cocontractant »,

Vu le Code de l’action sociale et des familles,

Vu le Code du travail,

Vu la délibération n° XXXXX du XXXX ……….. décidant le recrutement, sous contrat d'engagement éducatif, de ….. personnels non-permanents pour assurer le fonctionnement de la structure d’accueil collectif de mineurs de …………

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

Le présent contrat est un contrat d’engagement éducatif conclu en application des dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT ET FONCTION**

*(M, Mme)* …………………………………… *(nom, prénom)*, né(e) le …….. à ………… est engagé(e) à compter du …………. en qualité de "salarié(e)" en contrat d’engagement éducatif.

Le présent contrat prendra fin le …… *(Le nombre de journées travaillées ne peut excéder pour chaque personne titulaire d’un CEE un plafond de 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs)*.

Le salarié est engagé en qualité de …………. *(animateur ou directeur)*.

Cette fonction comprend notamment l’accomplissement des tâches suivantes *(exemple pour un animateur)* :

* veiller à la sécurité physique et morale des jeunes ;
* mettre en œuvre le projet pédagogique élaboré par le directeur ;
* mettre en place et animer les activités demandées par le directeur ;
* participer aux réunions organisées par le directeur du séjour, avant et pendant le séjour ;
* promouvoir l’image et les activités de l’accueil de loisirs.

Le salarié exercera ses fonctions à l’occasion du séjour ………. se déroulant dans le centre situé a ……… ……………….. (*indiquer l’adresse*).

**ARTICLE 3 : PÉRIODE D’ESSAI**

Le présent contrat n’est pas soumis à une période d’essai.

**OU**

Le présent contrat est soumis à une période d’essai de ………. *(Durée: jours, semaines)* à compter du ………………. *(renouvellement compris)*.

Pendant cette période d’essai, chaque partie peut mettre fin au contrat sans préavis, ni indemnité.

L'employeur doit cependant respecter un délai de prévenance :

* de 24 heures si la durée de présence est inférieure à 8 jours ;
* de 48 heures pour une durée de présence de 8 jours à 1 mois.

Si la durée de l'essai est inférieure à 1 semaine, aucun délai de prévenance n'est prévu.

*(Attention : la période d’essai ne peut excéder un jour par semaine de contrat dans la limite de deux semaines pour les contrats d’une durée inférieure à 6 mois)*.

**ARTICLE 4 : DÉCLARATION SUR L’HONNEUR**

Le cocontractant certifie sur l’honneur, à la date de signature de cette convention, remplir toutes les conditions requises et notamment que :

* la durée cumulée conclue en contrat d’engagement éducatif n’excède pas 80 jours sur 12 mois consécutifs y compris la présente convention,
* il/elle n’a pas été condamné(e) pour manquement à la probité et aux mœurs ;
* il/elle n’a pas fait l’objet d’une mesure de suspension ou d’interdiction de participer à l’encadrement de centre de vacances et de loisirs pour les mineurs.

**ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION**

Conformément à la délibération du …………………… *(désignation de l’organe délibérant)* ……….. , le cocontractant percevra une rémunération de ………….

*(Conformément aux articles L.432-3 et D.432-2 du Code de l’action sociale et des familles, le cocontractant perçoit une rémunération dont le montant minimum journalier est fixé par décret par référence au SMIC. Il s’agit de 2,2 fois le taux SMIC. Cette rémunération est versée au moins une fois par mois).*

**ARTICLE 6 : AVANTAGES EN NATURE**

Le cocontractant bénéficiera des avantages suivants :

…………………………….. .

*(L’article D.432-2 du Code de l’action sociale et familiale dispose que :*

*« Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature ». Par conséquent, le logement et la nourriture devront être fournis à l’animateur pendant toute la durée de l’accueil collectif).*

**ARTICLE 7 : DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE ET RÉPARTITION DES HORAIRES : CONTRAT TEMPS PLEIN**

Le présent contrat est un contrat de travail à temps plein : ……… heures.

Le planning prévisionnel des horaires est le suivant :

* ............... heures, le ........................... , de ....................... , à .......................
* ............... heures, le ........................... , de ....................... , à .......................

…

Le cocontractant et l’employeur sont d’accord pour modifier, le cas échéant, cette répartition des horaires à l’initiative de l’employeur en cas de nécessité de service. Le délai de prévenance de la modification est fixé à 7 jours, sauf cas d’urgence.

**ARTICLE 8 : REPOS QUOTIDIEN ET HEBDOMADAIRE**

Conformément à la délibération n°XXXX du Conseil ……….… de ……………, le salarié bénéficiera d’un repos quotidien de ……………….. *(Soit 11 heures, soit compris entre 8h et 11h, soit aucun repos. Ce choix est à définir par délibération de l’organe délibérant)*.

*(Le cas échéant)* Il bénéficiera d’un repos compensateur dans les conditions fixées par la délibération n°XXXX du …… *(organe délibérant)* en date du ……………..

Le cocontractant bénéficie d'un repos hebdomadaire minimum de 24 heures consécutives. Ce jour de repos est fixé le …………….

**ARTICLE 9 : RUPTURE DU CONTRAT**

Le présent contrat prendra fin à l’échéance du terme.

Il peut être rompu de façon anticipée par accord entre le salarié et l’employeur conformément à l’article L.1243-1 du Code du travail.

Il peut également être rompu à l'initiative de l'employeur dans les cas suivants :

* force majeure,
* faute grave,
* impossibilité pour le salarié de continuer à exercer ses fonctions, c’est-à-dire d’inaptitude constatée par le médecin du travail.

**ARTICLE 10 : CONGÉS ANNUELS**

Le salarié bénéficiera de 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif.

Les dates de congés seront arrêtées par l'employeur.

S'il n'a pu prendre ses congés payés, le salarié bénéficiera d'une indemnité compensatrice de congés payés à la fin de son contrat.

**ARTICLE 11 : SÉCURITE SOCIALE – RETRAITE**

Le cocontractant bénéficie du régime général de la Sécurité Sociale.

Le cocontractant est affilié à l’AGIRC-ARRCO, caisse de retraite complémentaire.

**ARTICLE 12 : FIN DE CONTRAT**

Aucune indemnité de fin de contrat n’est due au cocontractant (article L. 1243-10 1° du Code du travail).

**ARTICLE 12 : CONTENTIEUX**

Les litiges individuels nés à l’occasion de la conclusion, l’exécution ou la rupture du présent contrat relèvent de la compétence du Conseil des Prud’hommes *(adresse….)*

Fait en ……………. exemplaire(s),

A ...................., le .....................

Le Cocontractant, Le …………… *(Maire ou Président)*,